

11 juillet 2017

Nouveau taux de cotisation pour **2018 et 2019 : 12,82 %**

Dans ce numéro

- **RRPE – Taux de cotisation**

Résultats de l'évaluation actuarielle amendée au **31 décembre 2014**

Retraite Québec a récemment produit une évaluation actuarielle amendée du RRPE sur la base des données au 31 décembre 2014. Les résultats de cette évaluation déterminent le taux de cotisation payable par les participants pour les années 2018 et 2019. Cet exercice était prévu dans l'Entente intervenue avec le Gouvernement en décembre dernier.

Rappelons qu'en vertu de cette Entente qui couvre les années 2018 à 2022 inclusivement, notre taux de cotisation sera égal au coût de service courant et le Gouvernement assumera les déficits.

Le coût de service courant est de **12,82 %** du salaire en excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) à la RRO (soit environ 19 600 \$). À la dernière évaluation actuarielle, ce taux était de **13,53 %**. Nos concessions (salaire de référence, pénalité actuarielle et critères d'admissibilité à la retraite sans pénalité) expliquent cette diminution.

Le coût de service courant correspond au taux requis pour financer les prestations acquises annuellement.



Le taux de cotisation nécessaire pour financer le service courant et l'amortissement du déficit (282 millions) est de **13,81 %** du salaire en excédent de 35 % du MGA. À la dernière évaluation actuarielle, ce taux était de 19,97 %, et le déficit était de 1,8 milliards. Ces diminutions importantes sont expliquées par les changements majeurs (salaire de référence, pénalité actuarielle, critères d'admissibilité à la retraite sans pénalité, suspension de l'indexation des rentes et prise en charge des retraités par le Gouvernement) au RRPE.

En vertu de l'Entente de décembre dernier et du Projet de loi n°126, Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives en découlant, le **Gouvernement versera, en 2018 et 2019, dans la Caisse des participants trois fois la différence entre le taux de cotisation** nécessaire pour financer le service courant et l'amortissement du déficit (13,81 %) **et le coût de service courant** (12,82 %). La compensation du Gouvernement sera de 2,97 %.